

CONVENTION DONS DÉDIÉS

Après présentation du projet, par le Club ou le district ci-dessous dénommé, la Fondation des Lions de France a accepté la conclusion d'une convention spécifique devant respecter la procédure détaillée au verso du présent document, procédure à laquelle le club adhère.

Cette convention détaille :

- L'objectif succinct du projet présenté et validé, selon l'objet de la Fondation des Lions de France **pour l'aide des personnes en souffrance** et notamment (cette liste n'est pas exhaustive) :

- | | | |
|--------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| ▪ Lutte contre la cécité | ▪ Aide aux personnes âgées | ▪ Aide aux personnes handicapées |
| ▪ Aide aux malentendants | ▪ Aide aux jeunes en difficultés | ▪ Aide aux victimes du cancer |
| ▪ Aide aux victimes du diabète | ▪ Aide aux victimes de malnutrition | |

- Les recettes estimées des dons à recueillir par le Club par le biais de cette convention.

Cette convention signée pour une durée indéterminée par le Président et le Trésorier du club engage le club sur plusieurs exercices sociaux. Les Président et Trésorier du Club prennent, par la signature de la convention, l'obligation de respecter les principes de la procédure et, notamment, les obligations détaillées ci-dessous.

CONVENTION ENTRE LA FONDATION DES LIONS DE FRANCE et

Le CLUB LIONS : _____ **DU DISTRICT :** _____

Je soussigné _____ *Président du club et* _____ *Trésorier du club*
agissant en son nom demandent à la FLDF la possibilité de mettre en place la procédure « Dons dédiés » pour les personnes en souffrance :

Nom et description succincte du ou des projets :

Dons estimés / an : _____ Date de début Prévue : _____

**Les dons effectués dans ce cadre ne donneront lieu à aucune contrepartie (publicité, repas, spectacles, etc...).
Sauf exception, la totalité des dons reçus par la FLDF au profit du projet précité sera reversée directement aux
bénéficiaires désignés par le club lors de sa demande de subvention.**

Pour le cas où les projets ne pourraient aboutir dans les montants envisagés, le Club se rapprochera de la FLDF afin de déterminer les nouvelles modalités des projets envisagés et de son ampleur éventuelle, de telle façon que l'utilisation des dons collectés reste conforme à l'objectif initial. Après avoir reversé l'ensemble des sommes collectées, chacune des parties peut mettre un terme à cette convention si elle le souhaite.

Une retenue de 5% sera appliquée aux dons versés sur cette convention.

Fait à _____ le _____

Le Président du Club Le Trésorier du Club

Le chargé des aides de la Fondation des Lions de France
Bon pour accord le _____